

27 mai 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 937 000 francs destiné à l'étude de la mise en conformité de l'installation de production de froid et de l'assainissement technique des deux patinoires du centre sportif des Vernets, rue Hans-Wilsdorf 4, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Rapport de M. Simon Brandt.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 16 avril 2019. La commission, sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas, a étudié cet objet lors de la séance du 2 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 937 000 francs destiné à l'étude de la mise en conformité de l'installation de production de froid et de l'assainissement des deux patinoires du centre sportif des Vernets, rue Hans-Wilsdorf 4, parcelle N° 2417, feuille N° 89 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 2 mai 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport (DCS), et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

En préambule, M. Pagani annonce vouloir revenir brièvement sur les origines et les motifs principaux de cette proposition. Il relève tout d'abord que la production de glace pour les deux patinoires des Vernets est à l'heure actuelle obtenue par l'utilisation d'un produit dangereux. Il note que si jusqu'à présent cela ne posait pas de problème particulier, étant donné qu'il n'y avait pas d'habitations autour de cette zone, la donne va changer avec la construction prochaine de 1500 logements dans ce périmètre. Il précise que c'est la raison pour laquelle le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a demandé que la glace des Vernets réponde à des normes plus élevées en matière de sécurité. Il conclut que les travaux qui doivent y prendre place auront deux buts, à savoir la mise en sécurité des citernes premièrement, la production d'une glace de bonne qualité secondement. Il passe ensuite la parole à M. Meylan pour rentrer davantage dans les détails et les enjeux de cette proposition.

M. Meylan commente et illustre ces différents éléments avec une présentation Powerpoint (cf. annexe, pages 22 à 26). Il présente le périmètre de développement des nouveaux logements autour de l'ancienne caserne des Vernets (cf. annexe page 23, slide 3), en rappelant que, bien que ce développement soit à la base de la demande du SERMA concernant de nouvelles normes de sécurité à remplir pour les Vernets, l'installation est à l'heure actuelle sûre et conforme. Il précise que la mise en conformité de la patinoire aux nouvelles normes exigées devra être effectuée d'ici à 2023, soit dans les mêmes temps que l'émergence de la nouvelle zone d'habitations. Il indique que l'opération de mise en conformité aux nouvelles normes demandera que l'ammoniac destiné à maintenir le froid des surfaces glacées des patinoires soit retiré en grande partie de leur mécanisme de refroidissement. Il aborde ensuite plus en détail le fonctionnement de ce mécanisme de refroidissement (cf. annexe page 23, slide 4). Il rappelle que ce mécanisme contient une quantité de produits à risque qui ne seront à l'avenir plus tolérés. Il présente après cela les différents scénarii d'intervention qui ont déjà été imaginés pour mettre en conformité le système (cf. annexe page 24, slide 6). Il précise que, pour engendrer le moins de nuisance possible pour le Genève-Servette Hockey Club

(GSHC), il faudra tout d’abord mettre hors service une patinoire, puis se charger de l’autre une fois que les opérations sur la première seront achevées. Il relève aussi à ce titre qu’une installation de froid provisoire devra être mise en place durant les travaux, et qu’il conviendra de voir s’il est possible de mettre cela en place au sein de l’infrastructure actuelle. Il note généralement que l’opération sera complexe, et que son déroulement demandera une étude approfondie pour arriver à la solution idéale, et pour le GSHC, et pour les usagers. Il précise que quelques éléments de l’opération peuvent déjà être à l’heure actuelle communiqués avec plus ou moins de certitude, à commencer par le fait que les travaux en question nécessiteront dans la patinoire intérieure la destruction des dalles et leur remplacement (cf. annexe page 25, slide 7), tandis que les travaux de la patinoire extérieure nécessiteront la superposition de nouvelles dalles sur la couche existante (cf. annexe page 25, slide 8). Il indique que les travaux sur la patinoire extérieure ne mobilisent pas à l’heure actuelle l’essentiel de l’attention, déclarant que lorsqu’une étude plus approfondie aura été effectuée sur celle-ci, les grandes lignes en seront bien évidemment communiquées à la commission. Il présente ensuite le détail des chiffres et des travaux qui sont en l’état projetés (cf. annexe page 26, slide 9), précisant que ce sera à l’étude visée par la proposition PR-1349 de les affiner. Il conclut enfin sur un calendrier général des travaux (cf. annexe page 26, slide 10), déclarant que l’idéal est de pouvoir tout terminer dans les temps prescrits, afin de répondre aux exigences du SERMA, et de permettre aux habitants des nouveaux logements de pouvoir s’y installer dès la fin des travaux.

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation, et propose aux commissaires d’ouvrir la séance des questions.

Questions

Un commissaire demande s’il est vrai que l’ammoniac est explosif et que la machine de refroidissement serait susceptible d’exploser avec quelques étincelles ou s’il s’agit là d’une légende urbaine.

M. Meylan répond qu’il s’agit là d’une légende urbaine, et précise que la conformité aux normes de la machine en question est surveillée d’année en année.

Le même commissaire précise que sa question n’avait pas directement trait à la question des normes, mais plutôt à celle de la dangerosité éventuelle de l’ammoniac.

M. Meylan confirme que l’ammoniac contenu dans le mécanisme de refroidissement serait dangereux si l’on perçait la dalle de la patinoire, indiquant que cette hypothèse est hautement improbable. Il note que, même si cela se produisait, une série de dispositifs d’alarmes prévus à l’heure actuelle permettrait d’en limiter les conséquences.

M^{me} Bonvin ajoute que l’ammoniac est dangereux si on le respire, mais qu’il n’est en tout cas pas explosif.

Un autre commissaire souhaite savoir à ce titre comment l’on peut détecter l’ammoniac en dehors de son odeur.

M. Meylan indique que dans le local central même un dispositif complexe permet de détecter une fuite, et que si cette fuite est limitée au local les pompiers peuvent y intervenir avec des outils permettant d’absorber l’ammoniac. Il ajoute que si une fuite avait lieu sur les pistes, une différence de pression serait immédiatement détectée et déclencherait aussitôt l’alarme.

Le commissaire demande combien de temps serait nécessaire pour changer l’ammoniac et le restituer dans un autre conditionnement.

M. Meylan répond que le tout prendra deux ans et demi environ. Il précise que la plus grosse opération sera de purger l’ammoniac des tuyaux, mais indique que les entreprises qui seront diligentées savent très bien le faire. Il note que cette opération n’est pas particulièrement exceptionnelle, et que l’on sait bien la maîtriser. Il conclut en disant que vider les réservoirs ne prendra que quelques jours.

Le commissaire demande si l’opération n’affectera pas le bâtiment.

M. Meylan répond par la négative, précisant qu’aucun risque n’a été identifié de ce côté.

Un autre commissaire souhaite savoir le nombre d’entreprises qui, en Suisse, sont susceptibles de pouvoir procéder à un tel travail.

M. Meylan répond que l’extraction de l’ammoniac pourra être effectuée par une entreprise travaillant dans le domaine frigorifique, et que de telles entreprises sont nombreuses sur le marché. Il précise qu’une dizaine d’entreprises de la place savent procéder à de tels travaux, relevant que pour elles l’opération ne sera pas forcément banale, mais pas non plus très compliquée.

Un commissaire souhaite savoir où jouera le GSHC durant les deux années que vont durer les travaux.

M^{me} Bonvin répond que les travaux se feront de manière qu’il n’y ait aucun arrêt d’exploitation. Elle précise que les travaux sur la dalle de la dalle se feront pendant la période hors glace, et que pendant la période de glace, une machinerie externe provisoire permettra aux matchs d’avoir lieu. Elle indique que la machinerie externe permettra d’y travailler tout l’hiver, et ne présentera donc pas de problème pour les usagers.

Le commissaire demande si ce système provisoire fonctionnera avec de l’ammoniac.

M. Meylan répond par la négative, précisant que l'on fonctionnera avec un autre système. Revenant à la question précédente, il indique que si l'objectif est d'interrompre le moins possible l'exploitation de la patinoire, aucun calendrier précis n'est encore fixé pour les travaux.

Le commissaire demande ce qu'il va en être du classement de la patinoire, au cas où une nouvelle patinoire voit le jour au Trèfle-Blanc.

M^{me} Koelliker répond que le classement a été demandé pour 2022.

Une commissaire demande si cette découverte concernant l'ammoniac de la patinoire est bien la dernière, ou s'il faudra encore y intervenir dans deux ans pour autre chose.

M. Meylan répond que cela n'est pas à proprement parler une découverte, mais que la présente proposition découle d'une demande du Canton concernant une nouvelle zone d'habitations. Il note ensuite que le choix de l'ammoniac a parfois encore aujourd'hui lieu dans de nouvelles patinoires, car il permet un bon rendement énergétique et une glace de qualité. Il indique de plus qu'aucune autre installation Ville de Genève ne fonctionne à l'ammoniac. Il précise enfin qu'en termes de dangerosité des produits, le second sujet actuel en plus de l'ammoniac de la patinoire dont il est question est celui de l'alcool du Muséum, et qu'il n'y en a pas d'autre en Ville de Genève.

La commissaire demande si, étant donné le bon rendement énergétique dont il a été fait mention pour l'ammoniac, un surcoût est prévu pour la nouvelle modalité de refroidissement de la glace de la patinoire.

M^{me} Bonvin répond que même dans le cas où cette modalité a un rendement énergétique plus faible, le fait de pouvoir isoler la patinoire va lui permettre d'économiser de l'énergie, et note à ce titre que par conséquent il n'est pas certain que cela coûtera plus cher à terme. Elle rappelle enfin que la pratique du hockey exige une qualité de glace très spécifique, contrairement à celle mise à la disposition d'usagers communs.

Un commissaire, constatant que le froid peut aussi se transformer en chaleur pour chauffer des bâtiments, demande s'il n'y aurait pas dès lors la possibilité de chauffer la nouvelle zone d'habitations avec la glace de la patinoire.

M. Meylan, confirmant l'exactitude de l'observation qui vient d'être faite, relève que l'on touche là à la question de la logique de la gestion globale de l'énergie sur le site des Vernets. Notant qu'à l'heure actuelle le froid produit à la patinoire est déjà utilisé pour chauffer l'eau des douches de la piscine, il relève que la logique de la gestion globale de l'énergie sur le site des Vernets ne permettrait pas de chauffer des bâtiments situés hors site.

Un autre commissaire demande confirmation du fait que la dalle de la patinoire intérieure devra être détruite puis reconstruite, et du fait que dans le cas de la patinoire extérieure on rajoutera une dalle sur celle déjà existante.

M. Meylan répond par la positive, indiquant néanmoins qu’il ne s’agit là que d’une hypothèse de base.

Le commissaire demande si, dans le cas où la glace de la patinoire ne serait pas prête à temps, il y aurait un autre endroit où le GSHC pourrait jouer et s’entraîner.

M^{me} Bonvin répond qu’en cas de retard, un arrangement sera prévu avec la ligue pour que le club joue à l’extérieur les premiers matchs et une discussion avec le club devra avoir lieu pour que les premiers entraînements puissent avoir lieu ailleurs. Elle relève dans tous les cas que ce problème sera limité par le fait que les deux patinoires du site ne seront pas touchées en même temps.

Le président demande si, dès lors que la dalle est détruite, il y aura toujours la possibilité d’accueillir sur le site d’autres événements, par exemple des concerts.

M^{me} Bonvin répond par la positive, précisant que les fonctions actuelles de la patinoire demeureront inchangées après la fin des travaux.

Le président souhaite savoir, dans la mesure où la proposition est acceptée ce soir par la commission, quand les travaux pourront être lancés. Il demande si le fait de la voter dans la prochaine plénière permettrait en ce sens de gagner du temps.

M. Pagani répond que les dates des travaux ont été planifiées en fonction du plan financier d’investissement qui a été voté par le Conseil municipal, mais indique qu’il accueillera volontiers toute proposition de la commission pouvant accélérer le processus.

M^{me} Bonvin indique que cela arrangerait ses services que les travaux ne démarrent pas avant 2022, étant donné les différentes activités et événements qui sont d’ores et déjà prévus sur le site d’ici là. Elle note dès lors que son service ne demande pas une urgence particulière en la matière.

M. Meylan dit néanmoins son souhait que les études prévues puissent être lancées dans les temps.

Le président demande ce qu’il en sera du coût global des travaux. Relevant que le coût d’un projet d’étude s’élève généralement à 10% de la somme de tels travaux, il demande s’il est dès lors exact que ceux-ci s’élèveront à un peu plus de 10 millions de francs.

M. Meylan confirme ce qui vient d’être dit, mais relève néanmoins que ce montant est pour l’heure indicatif, constituant une cible générale à ne pas dépasser de préférence.

Discussion et vote

Le président relève que s'il n'y a pas urgence à démarrer les travaux immédiatement, il y a néanmoins urgence à voter ce soir cette proposition pour permettre l'ouverture d'un crédit d'étude. Il propose dès lors aux commissaires de passer au vote, après avoir discuté de la proposition et s'être prononcé sur d'éventuelles demandes d'auditions supplémentaires, auditions supplémentaires qui, de son avis, ne sont pas nécessaires.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souhaite savoir si la demande formelle du Canton, en ce qu'elle est la cause première de ces travaux, est mentionnée dans la proposition.

Le président répond par la positive, précisant que cela est indiqué dans la partie «exposé des motifs», à la page 2 du texte de la proposition. Il précise que cette demande de mise en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) est liée à l'aménagement futur du projet Praille-Acacias-Vernets et à celui de l'ancienne caserne des Vernets. Il estime en ce sens qu'il est toujours imaginable de demander l'audition de M. Hodgers, même s'il estime que l'exposé présenté lui a paru suffisamment clair et complet pour s'en passer.

Le commissaire d'Ensemble à gauche dit son étonnement qu'on ait rien fait plus tôt, si l'ammoniac de la patinoire représentait un danger pour les soldats de la caserne. Il souhaite savoir en ce sens comment il se fait que le Canton n'ait pas demandé ces travaux avant.

Un second commissaire d'Ensemble à gauche lui indique que les risques OPAM sont calculés par rapport au nombre de gens résidant dans une zone donnée. Il précise que c'est en raison de l'augmentation de la densité que les exigences ont changé.

Le commissaire d'Ensemble à gauche s'étonne du fait que cette question n'ait pas été mise sur la table lors du débat concernant le déplacement de la caserne des Vernets. Il constate que cette question est sortie à partir du moment où il apparaissait clairement que la charge de ces travaux serait uniquement assumée par la Ville de Genève.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'étonne du fait que ce seront des indépendants qui seront en charge des travaux, et se demande si la Ville elle-même n'aurait pas été capable de s'en charger.

Le président rétorque qu'il n'appartient pas aux fonctionnaires de se charger directement des travaux, leur seul rôle étant de s'occuper de l'étude permettant d'élaborer un cahier des charges précis en vue de ces travaux. Il indique ne rien voir d'inhabituel dans le fait que ce sont des entreprises privées qui se chargent du travail.

Le commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne serait pas opportun d'entendre M. Hodgers sur cette proposition pour savoir si le Canton ne serait pas en mesure de participer également aux frais des travaux.

Le président indique que si elle est demandée, cette audition pourra être mise au vote.

Une commissaire du Parti libéral-radical note qu'il serait intéressant d'entendre M. Hodgers, mais seulement une fois que l'étude aura été menée. Elle relève qu'il ne fera pas sens de le faire venir pour savoir si faire ou non cette étude.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit abonder dans le sens de l'intervention précédente, relevant qu'il ferait sens de demander au Canton une éventuelle participation de sa part une fois que le crédit aura été voté, reconnaissant néanmoins qu'il sera difficile d'en obtenir quelque chose, étant donné le fait que la patinoire est située sur le territoire de la Ville.

Le commissaire d'Ensemble à gauche dit bien entendre ce qui vient d'être dit, mais se demande s'il ne serait pas opportun de voter la proposition ce soir en demandant qu'au cours de la réalisation du crédit d'étude en question soient étudiées les complémentarités possibles avec la Ville pour la réalisation des travaux. Il note que si l'on peut savoir que ces travaux coûteront plus ou moins 11 millions de francs d'après les projections présentées ce soir, il y aurait aussi lieu de savoir à qui serait imputable cette somme, précisant que pour clarifier cette question il conviendrait de la poser également au Canton.

Le président propose de formuler une recommandation claire, qui pourra être mise au vote. Il suggère aux commissaires d'attendre la recommandation du commissaire d'Ensemble à gauche avant de se prononcer sur l'objet lui-même. Il demande entre-temps aux commissaires s'ils n'ont pas d'autres auditions à proposer. Constatant que ce n'est pas le cas, il donne la parole au commissaire d'Ensemble à gauche pour qu'il présente sa recommandation.

Le commissaire d'Ensemble à gauche formule sa recommandation comme suit: «La commission recommande que l'étude réponde aussi à la question d'une éventuelle participation financière du Canton et/ou de l'Association des communes genevoises (ACG).»

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle aux commissaires que le plan localisé de quartier avait été approuvé à l'unanimité du Conseil municipal. Il relève en ce sens qu'il aurait fallu intervenir beaucoup plus en amont si l'on voulait que le Canton participe à de tels travaux, et que celui-ci va maintenant simplement répondre que la patinoire est située sur le territoire municipal. Notant que l'Etat n'a déjà pas participé aux travaux du Grand Théâtre de Genève, il indique qu'il n'y a aucune chance qu'il participe aux travaux proposés aux Vernets, aussi injuste que cela puisse paraître. Il ajoute qu'il faudrait plus inciter le Canton à s'engager plus

avant dans le projet de nouvelle patinoire que de lui réclamer une participation financière chimérique.

Le président entend bien ce qui vient d’être dit, mais propose néanmoins de passer au vote sur la recommandation formulée par le commissaire d’Ensemble à gauche, laquelle est approuvée par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE RECOMMANDATION

Par ailleurs, la commission des sports recommande que l’étude réponde aussi à la question d’une éventuelle participation financière du Canton et/ou de l’Association des communes genevoises (ACG).

Le président prend acte de ce vote et passe maintenant au vote de la proposition PR-1349, contenant la recommandation précédemment votée. Celle-ci est approuvée à l’unanimité des membres présents soit par 12 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Annexe (à consulter sur le site internet): présentation Powerpoint du DCA